

Questions orales

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud pourrait peut-être poser une autre question supplémentaire, après quoi, la présidence donnera la parole au député de Saint-Jean-Est.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le ministre a dit hier que le gouvernement consentait à ce que la question de classification puisse faire l'objet d'un grief selon la procédure de griefs, à condition que la discussion ne dépasse pas les cadres du ministère, que le gouvernement s'opposait à ce que cette question soit soumise à l'arbitrage, selon l'expression consacrée par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le ministre nous dirait-il quelle procédure l'employeur a proposée pour régler un tel grief si les parties ne peuvent être réconciliées et si ce grief ne peut être soumis à l'arbitrage aux termes de la loi, pour obtenir un règlement final et exécutoire; quelle autre formule le gouvernement propose-t-il pour régler définitivement un tel grief?

[Français]

L'hon. M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le gouvernement, tel que recommandé dans le rapport du conciliateur, est disposé à accepter d'amender l'article 9.03 du contrat, en vue de permettre que tout grief concernant la classification soit discuté au sein du ministère. Nous avons dit que nous étions prêts à accepter la recommandation du rapport de la Commission de conciliation.

Quant à l'article 9.04, qui traite des griefs qui peuvent être soumis à l'arbitrage, il a déjà été paraphé par les deux parties, et il n'y a pas de changement, de sorte que l'exception relatif à la classification demeure toujours.

Je veux dire à l'honorable député que la question peut être discutée au sein du comité de la main-d'œuvre, comme il est suggéré dans le rapport, ce que, d'ailleurs, nous sommes prêts à accepter.

LE DIFFÉREND OUVRIER—LE GOUVERNEMENT ET LE
PROJET DE CONTRAT PRÉCONISÉ PAR LE
CONCILIATEUR

[Traduction]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes nous dirait-il si le projet de contrat proposé par le gouvernement comprend de nouvelles propositions ajoutées à celles du rapport majoritaire de la commission de conciliation ou s'il en omet des questions de fond?

[Français]

L'hon. André Ouellet (ministre des postes): Je veux dire à l'honorable député ce que j'ai affirmé en cette enceinte hier, savoir que nous n'avons en aucune façon changé la substance du rapport majoritaire. Nous sommes disposés à accepter le rapport au complet, tel que recommandé.

Je dois en plus rappeler à l'honorable député qu'il ferait beaucoup mieux d'encourager les représentants des employés à signer un contrat plutôt que de faire certaines allégations.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. McGrath: Le ministre a employé le mot substantiel aujourd'hui. Puis-je lui demander quels changements ont été apportés, ou comment a-t-il remanié le rapport majoritaire de la commission de conciliation avant de présenter

[L'hon. M. Ouellet.]

la proposition du gouvernement aux agents négociateurs du syndicat?

[Français]

L'hon. M. Ouellet: A la demande des représentants des employés eux-mêmes, nous avons présenté, dans une forme contractuelle, les recommandations du rapport majoritaire. Nous avons donc fait ces recommandations en «Contractual language», ce qui veut dire que si la partie syndicale a à redire sur certains mots, cette question peut sûrement se discuter à la table des négociations, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le service, comme les travailleurs le font dans certains cas.

[Traduction]

M. McGrath: Puis-je demander au ministre s'il est prêt à déposer sur le bureau de la Chambre le mémoire de contrat où figure la position du gouvernement, afin de permettre aux députés de le comparer avec le rapport majoritaire du conseil d'arbitrage que le gouvernement prétend avoir adopté?

[Français]

L'hon. M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, comme je le disais tout à l'heure, on a demandé des clarifications à M. Shime. D'ici à ce que nous les obtenions, je ne vois aucun avantage, ni pour une partie ni pour l'autre, de rendre publiques nos représentations contractuelles. Je suis disposé, si l'honorable député le désire, à déposer le rapport majoritaire de conciliation, et je puis lui affirmer que les recommandations de ce rapport sont en tout point acceptées par le gouvernement.

[Traduction]

M. McGrath: Je pose la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose la question de privilège. Avant de lui accorder la parole, j'aimerais signaler que beaucoup de députés désirent poser des questions supplémentaires. Ils en auront l'occasion, mais après la question de privilège, je céderai la parole au député de Témiscamingue. Pour l'instant, le député de Saint-Jean-Est pose la question de privilège.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait aux réponses fournies par le ministre aujourd'hui et à celles données hier par lui-même et par le président du Conseil du Trésor, réponses qui figurent à la page 391 du hansard. Le président du Conseil du Trésor a affirmé que le gouvernement était prêt à accepter le rapport majoritaire de la commission de conciliation à la condition que les syndicats l'acceptent aussi. Or, monsieur l'Orateur, les syndicats ont accepté le rapport majoritaire. Le problème est que le gouvernement, lui, ne l'a pas accepté.

Le ministre des Postes a indiqué le même jour qu'il était clair que le gouvernement n'avait pas modifié le rapport. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre, en vue d'élucider la question, car il semble que le ministre cherche à duper la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Ce qui en soi serait fort grave—s'il voudrait bien déposer le mémoire de règlement de façon que les députés puissent comparer le document avec le rapport majoritaire de la commission de conciliation et s'assurer si des changements ont vraiment été faits. Le ministre a refusé de le faire. Je propose donc, conformément à l'article 17 du Règlement—c'est la première et unique occasion que j'ai de soulever la question—que l'essentiel